

Notant avec satisfaction que plus de cent trente Etats sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction¹⁰, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité,

Rappelant qu'elle a invité tous les Etats parties à la Convention à participer à l'application des recommandations de la troisième Conférence d'examen, notamment à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen¹¹, et à communiquer ces informations et données chaque année au Secrétaire général, selon la procédure normalisée, au plus tard le 15 avril,

Rappelant également les dispositions de la Convention ayant trait à la coopération scientifique et technique¹² et les dispositions connexes du Document final de la troisième Conférence d'examen⁹ et le rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles¹³,

1. *Note avec satisfaction* que le Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles a achevé ses travaux le 24 septembre 1993;

2. *Recommande* à l'attention de tous les Etats parties le rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux, adopté par consensus à sa dernière réunion à Genève le 24 septembre 1993;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue aux puissances dépositaires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et de fournir les services voulus pour la convocation d'une conférence spéciale au cas où les puissances dépositaires seraient priées par une majorité d'Etats parties de convoquer une telle conférence afin d'examiner le rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux;

4. *Accueille avec satisfaction* les informations et données fournies à ce jour et invite de nouveau tous les Etats parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen;

5. *Prie également* le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services voulus pour l'application des décisions et recommandations de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;

6. *Engage* tous les Etats signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention à le faire sans tarder et les Etats qui ne l'auraient pas encore signée à devenir parties à la Convention rapidement, pour en faire un instrument véritablement universel.

81^e séance plénière
16 décembre 1993

48/66. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a souligné à l'unanimité l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus du désarmement,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant avec préoccupation que les progrès techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Soulignant que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Notant les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies sur les tendances nouvelles des sciences et des techniques: incidences sur la paix et la sécurité internationales, tenue à Sendai (Japon) en avril 1990¹⁴, et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"¹⁵;

2. *Prend acte également* du rapport intérimaire du Secrétaire général¹⁶, présenté conformément à sa résolution 45/60 du 4 décembre 1990;

3. *Se déclare, elle aussi, convaincue:*

a) Que la communauté internationale doit se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies;

b) Que l'Organisation des Nations Unies peut servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échange d'idées;

4. *Demande* à la Commission du désarmement de conclure ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" et de lui soumettre ses recommandations à cet égard;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les

technologies nouvelles qui apparaissent et de lui soumettre à sa quarante-neuvième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport¹⁵;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

81^e séance plénière
16 décembre 1993

48/67. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/44 du 9 décembre 1992,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement sur sa session de fond de 1993¹⁷, en particulier sur les travaux du Groupe de travail III concernant le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes"¹⁸,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général, en date du 28 septembre 1993, sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale¹⁹,

Considérant que la science et la technique en tant que telles sont réputées neutres, que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant que les progrès de la science et de la technique ayant des applications militaires ont des incidences sur la sécurité internationale et que les Etats devraient, à cet égard, soigneusement évaluer les effets que l'usage de la science et de la technique peut avoir sur la sécurité internationale,

Estimant que les progrès accomplis dans l'application de la science et de la technique contribuent considérablement à la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement, notamment dans les domaines de l'élimination des armes, de la reconversion de l'industrie militaire et de la vérification,

Rappelant que les normes ou directives concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans pour autant interdire l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, services et connaissances résultant de ces technologies,

Soulignant que l'attachement à la réalisation d'objectifs globaux et équilibrés de non-prolifération sous tous ses aspects concernant l'acquisition et le transfert de technologies de pointe applicables aux armes de destruction massive est essentiel au maintien de la sécurité et de la coopération internationales et à la promotion du transfert de ces technologies à des fins pacifiques,

Notant l'intérêt manifesté par la communauté internationale pour la coopération dans les domaines de la science et de la technique ayant trait au désarmement et du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires,

Consciente du fait qu'il conviendrait d'encourager la coopération internationale en matière de production de matériel technique ayant trait au désarmement en vue, notamment, de réduire les dépenses liées à l'application des accords de limitation des armements et de désarmement,

1. *Demande* à la Commission du désarmement de conclure en 1994 ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" et de lui soumettre, dès que possible, des recommandations précises sur cette question;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de poursuivre de façon constructive, comme suite à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui inclut l'examen de la question de l'élaboration de moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires;

3. *Invite* les Etats Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux Etats intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

4. *Invite également* les Etats Membres à élargir le dialogue multilatéral, en gardant à l'esprit la proposition tendant à mettre au point des normes ou directives universellement acceptables pour réglementer les transferts internationaux de technologie de pointe ayant des applications militaires;

5. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes".

81^e séance plénière
16 décembre 1993

48/68. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre 1990 et 47/45 du 9 décembre 1992,

Soulignant que l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarme-